MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Action sociale Finances

Logement : un nouveau partenariat avec Batigere pour le département du Bas-Rhin.

La signature d'une convention avec le bailleur Batigère ouvre de nouvelles opportunités de logement pour vous et votre famille.

Etape 1 : obtenir (ou vérifier) votre Numéro Unique

Pour toute demande de logement social, vous devez impérativement posséder un Numéro Unique de Demande (NUD/NUR).
Si vous n'en n'avez pas encore, effectuez votre demande sur le portail national :
☞*www.demandedelogement-alsace.fr*

Point de vigilance :

Votre demande de logement est valable un an. Elle doit être renouvelée chaque année à sa date anniversaire sur le site officiel.
Si votre numéro n'est pas à jour, votre dossier sera automatiquement rejeté par le bailleur. Pensez à vérifier la validité du vôtre !

Etape 2 : inscrivez-vous sur notre plateforme numérique interne

Pour nous permettre d'être réactifs face aux offres de Batigère, nous avons créé une démarche dédiée pour recenser vos besoins et vos pièces justificatives :

☞*Lien vers démarche numérique*

Une règle d'or : l'anticipation

Le fonctionnement de cette convention nous impose des délais extrêmement courts :

- 8 jours pour valider l'annonce : nous devons confirmer l'occupation du logement très rapidement.
- 3 semaines pour transmettre 3 dossiers complets : une fois l'annonce acceptée, nous n'avons que 21 jours pour envoyer les candidatures au bailleur.

Pourquoi anticiper ?

Compte-tenu de ces délais, seuls les agents ayant déjà obtenu leur Numéro Unique et déposé leur dossier complet sur démarches numériques pourront être positionnés sur les offres.
Nous vous invitons donc à effectuer ces deux démarches dès aujourd'hui pour être prêts dès qu'une opportunité se présentera.

Pour cette première séquence, il est demandé de déposer votre dossier pour le 20 avril 2026.
Le lien d'inscription restera ouvert si une demande ou un besoin ultérieur à cette date se déclare.
Elisabeth LEWANDOWSKI, déléguée de proximité est disponible pour répondre à vos éventuelles questions :
actionsociale.67@finances.gouv.fr

Annexe à l'étape 1 :

- Département du Bas-Rhin 67 -

Rappel des conditions à remplir pour bénéficier d'un logement du contingent fonctionnaire et ASFL :

1. Être fonctionnaire en activité ou contractuel (de plus de 6 mois et en poste au moment de la demande et de l'attribution de logement) dans une administration de l'État, rémunéré par l'État et affecté dans le Bas-Rhin.
   Si vous êtes agent des Finances vous pouvez aussi avoir accès à des logements conventionnés par l'ASFL.
2. Ne pas dépasser le plafond des ressources H.L.M. fixé par arrêté (pour ce faire, il est tenu compte **du revenu fiscal de référence N-2** de l'avis d'imposition)

Plafonds de ressources à ne pas dépasser (revenus 2023 en vigueur au 1er janvier 2025)			
Catégorie de ménage	**PLAI**	**PLUS**	**PLS**
1 personne	12 759 €	23 201 €	30 161 €
2 personnes	18 591 €	30 984 €	40 279 €
3 personnes	22 356 €	37 259 €	48 437 €
4 personnes	24 875 €	44 982 €	58 477 €
5 personnes	29 105 €	52 915 €	68 790 €
6 personnes	32 800 €	59 636 €	77 527 €
Par personne supplémentaire	3 657 €	6 652 €	8 648 €

Liste des pièces justificatives obligatoires pour l'étape 1 : demande de numéro unique

Les pièces justificatives obligatoires (1 PDF par document) :

• **Copie de la pièce d'Identité recto verso** pour toutes les personnes majeures qui vont occuper le logement et, en cas de nationalité étrangère, photocopie du titre de séjour.

• **Copie des deux derniers avis d'imposition** ou de non-imposition en votre possession. Si vous n'êtes pas mariés ou si plusieurs membres de votre famille vivent à votre domicile, il convient d'ajouter tous les avis d'imposition composant le foyer. Les agents encore repris sur l'avis de leurs parents, doivent fournir l'avis des parents.

• **Copie des trois derniers bulletins de salaire** de chaque personne salariée devant occuper le logement ou copie de la notification Assedic. Copie des justificatifs des ressources « autres » : CAF, RSA, bourse, pensions perçues ou versées.

• **Copie des 3 dernière quittance de loyer**, ou attestation de paiement des loyers par le bailleur

• **Copie de l'arrêté fonctionnaire** ou de titularisation.

Pièces justificatives à fournir pour les situations particulières (1 PDF par document) :

• **Mutation ou nouvelle affectation :** Copie de l'arrêté de mutation pour les personnes arrivant dans le département ou une attestation du RH précisant la commune d'affectation.
• **Famille ou couple :** Copie du livret de famille ou de l'enregistrement du PACS.
• **Enfant >16 ans :** Copie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant.
• **Divorce ou séparation :** Copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non conciliation précisant la garde des enfants, et fixant la pension alimentaire pour les personnes. Si divorce en cours, joindre un justificatif de l'avocat du demandeur.
• **Non titulaire :** Copie du ou des contrats de travail prouvant une durée de plus d'un an de travail au sein de la fonction publique d'Etat.
• **Jeunes mariés :** Copie du dernier avis d'imposition de chacun des célibataires et avis d'imposition du couple.
• **Grossesse :** Copie du certificat de grossesse supérieure à 3 mois.
• **Hébergement en camping, hôtel ou structure d'accueil :** Copie de facture ou attestation de la structure.
• **Hébergement chez un particulier :** attestation d'hébergement et photocopie de la carte d'identité de la personne qui héberge, ainsi que d'une quittance récente (eau, électricité…)
• **Congés ou préavis pour vente :** Copie du compromis de vente ou du préavis avec copie du contrat de location.
• **Personne sans domicile fixe :** Attestation par un travailleur social, une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement.
• **Logement non décent, impropre à l'habitation, insalubre ou dangereux** : Copie du document établi par un service public (vous adressez au service hygiène de votre commune), copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement.
• **Procédure d'expulsion :** Copie du commandement de payer ou de l'assignation à comparaître ou du jugement prononçant l'expulsion ou du commandement de quitter les lieux.
• **Violences familiales :** Copie du prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou du dépôt de plainte.
• **Handicap :** carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale.
• **Raisons de santé :** certificat médical récent.

Votre contact de proximité :

En cas de question vous pouvez contacter Madame Elisabeth LEWANDOWSKI :
Actionsociale.67@finances.gouv.fr